

GUIDE

DECLARATION PREALABLE

Service ADS - PIAU de Criquetôt
Maison du Canton
76 280 Criquetôt
02 77 24 30 10
melinda.dasilva@lehavremetro.fr

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE

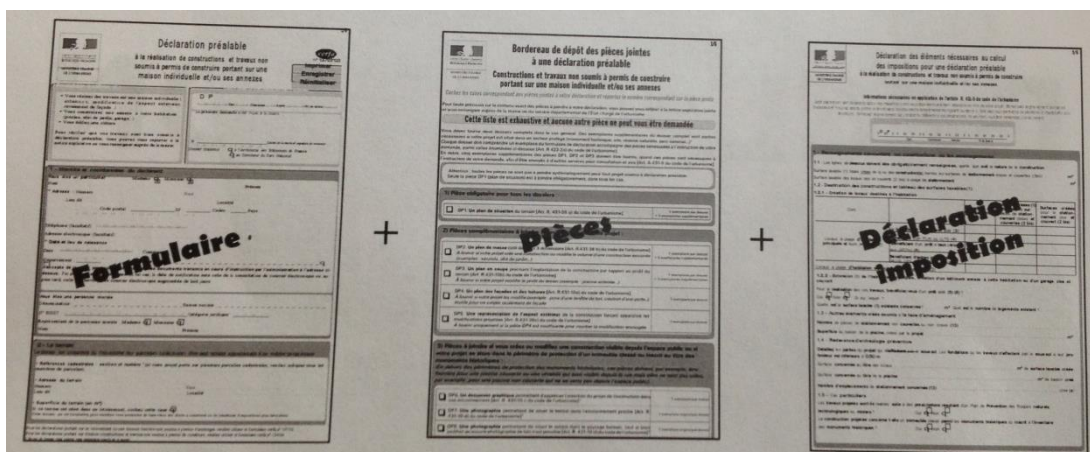
LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Démarche à effectuer

➤ Quels sont les travaux soumis à la Déclaration Préalable ?

- Vous agrandissez ou vous surélevez une maison.
- Vous construisez ou vous agrandissez une dépendance.
- Vous modifiez l'aspect extérieur d'une construction (ravalement de façade, réfection de toiture, remplacement des menuiseries, pose de volets, création d'une baie...).
- Vous créez ou vous modifiez une clôture.
- Votre projet comprend éventuellement des démolitions.
- Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, reportez-vous à la notice explicative détaillée (Cerfa n°13404*07) disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646> ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

➤ Comment constituer votre dossier ?



- Fiche n° 1 : un plan de situation
- Fiche n° 2 : un plan de masse des constructions et des bâtiments à démolir, le cas échéant
- Fiche n° 3 : un plan en coupe du terrain et de la construction
- Fiche n° 4 : un plan des façades et des toitures
- Fiche n° 5 : un document graphique
- Fiche n° 6 : des photographies, de près et de loin. Des photographies du bâtiment à démolir et de la clôture, le cas échéant
- Fiche n° 7 : tableau des surfaces - Recours à l'architecte

Chaque projet est particulier. Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement (ex : les pièces 3 et 5 ne sont pas nécessaires pour un projet de clôture).

L'exactitude et la qualité des documents fournis faciliteront leur compréhension.

Délai d'instruction :

Minimum : 1 mois
Maximum : 2 mois (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

Déroulement du projet :

- 1 - Dépôt du dossier
- 2 - Complément éventuel
- 3 - Consultation services extérieurs, par la ville, si nécessaire
- 4 - Délivrance de l'autorisation
- 5 - Ouverture du chantier
- 6 - Achèvement et conformité des travaux

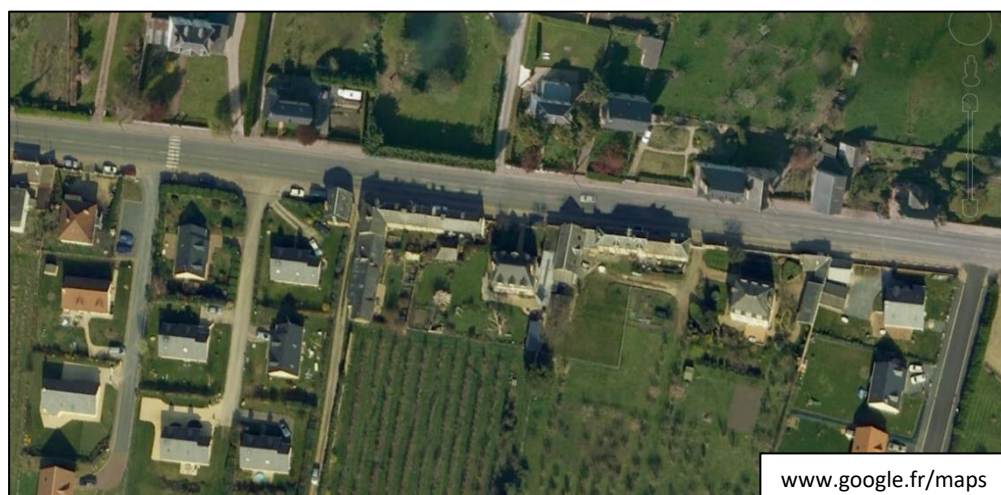
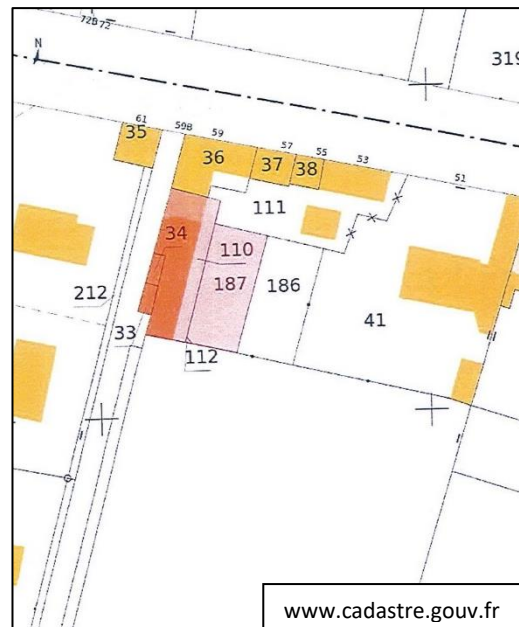
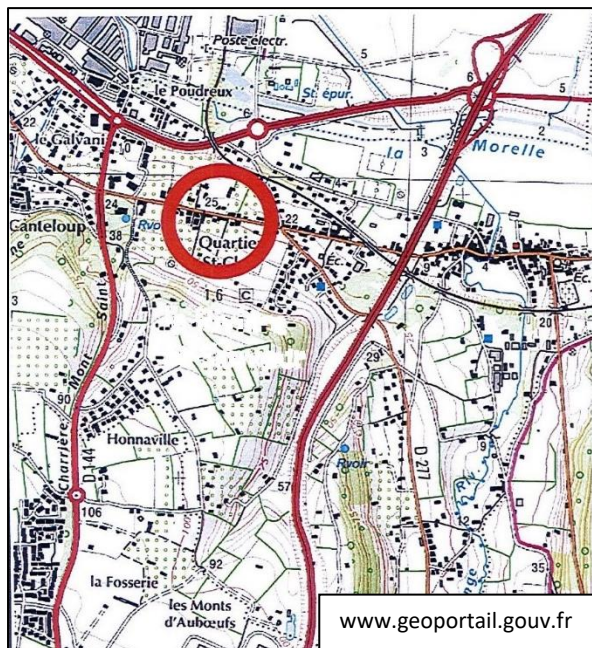
Nombre de dossiers :

3 exemplaires + 1 ex supplémentaire (si le projet est situé en périmètre de monument historique)

PLAN DE SITUATION- DP1

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet (zonage du Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou de la Carte Communale, périmètre de protection d'un monument historique...).



Explications :

- Utiliser une carte routière ou un plan de la ville (Format 21 x 29,7 cm).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Localiser votre terrain avec un repère.
- Mentionner le nom des rues.

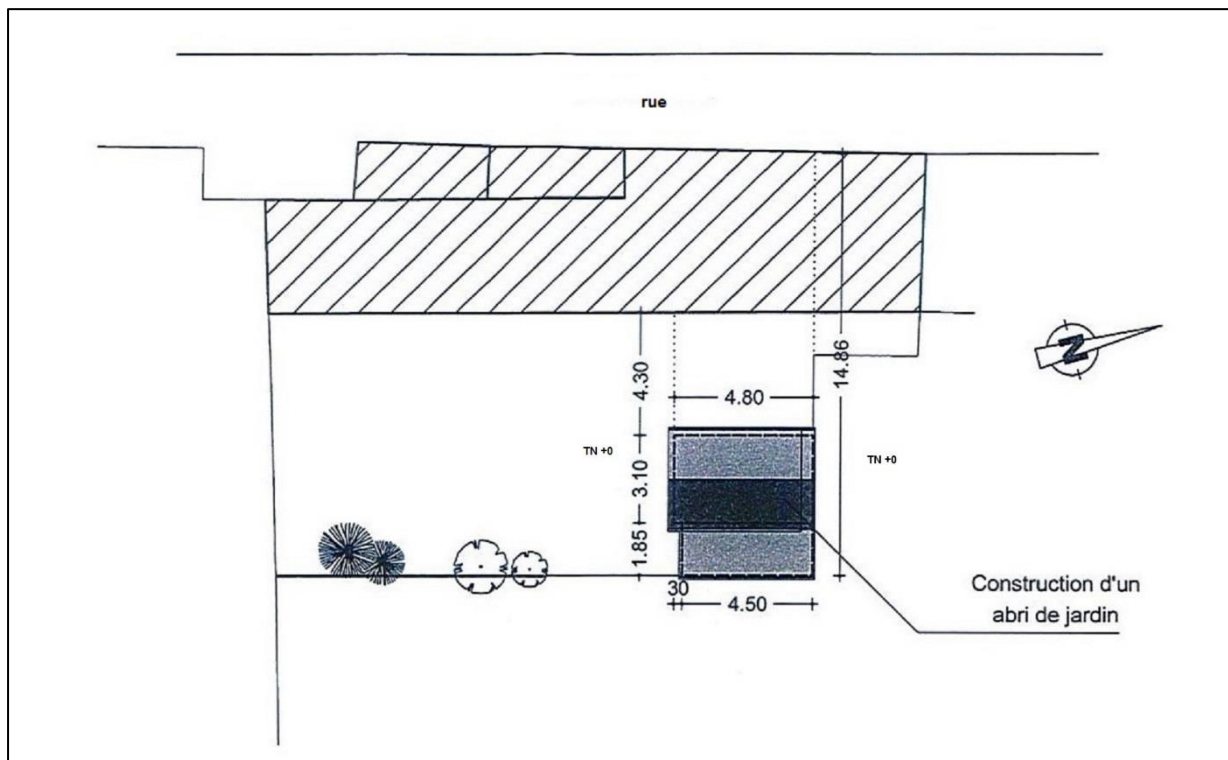
Astuce :

- Utiliser un site de géolocalisation (Google Earth, Google Maps, cadastre.gouv.fr, CéoPortail...).

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS ET DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR- DP2

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).

Il permet de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'Urbanisme (accès, réseaux, implantation, emprise, hauteur, stationnement, espaces verts...) et également avec les constructions existantes.



© ALPANS DESIGN : Alain DANIERE

Plan de masse- Echelle 1/200^{ème}

Explications :

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).
- Mentionner toutes les distances (limite entre le projet et la limite séparative, entre le projet et l'emprise publique).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.

Le plan fait apparaître :

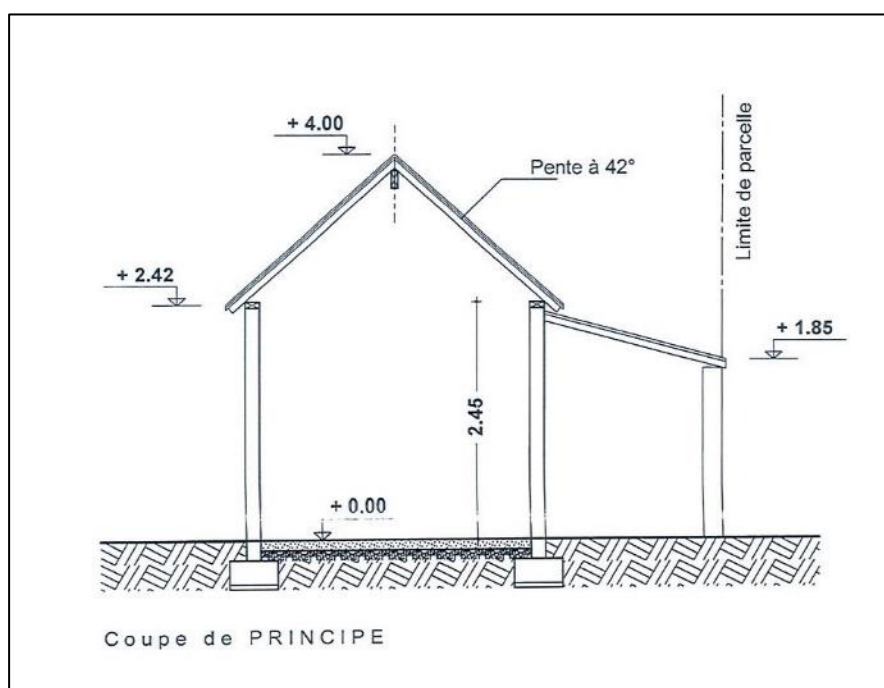
- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir ou à modifier.
- Les bâtiments à édifier.
- La clôture à créer ou à modifier.
- Les espaces verts (pelouse, potager...).
- Les arbres et les arbustes existants, à supprimer, à planter.
- Les allées de desserte (piéton, voiture).
- Les places de stationnement.

Astuce :

- Faire 2 plans :
- Un plan état actuel.
 - Un plan état futur.

PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION- DP3

Le plan en coupe complète le plan de masse (fiche n° 2). Il permet de comprendre l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, remblais ou déblais à effectuer). A fournir seulement si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés.



© ALPANS DESIGN : Alain DANIERE

Plan de coupes sur le terrain du projet de construction d'un abri de jardin- échelle 1/50^{ème}

Explications :

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur).

Faire figurer sur le plan :

- Le profil du terrain avant travaux (terrain naturel) et après travaux.
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.
- Le volume extérieur de la construction (la représentation des planchers intérieurs n'est pas obligatoire).
- Les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel (au sommet du toit, à la gouttière).

Astuces :

- Faire 2 plans :
- Un plan état actuel.
 - Un plan état futur.

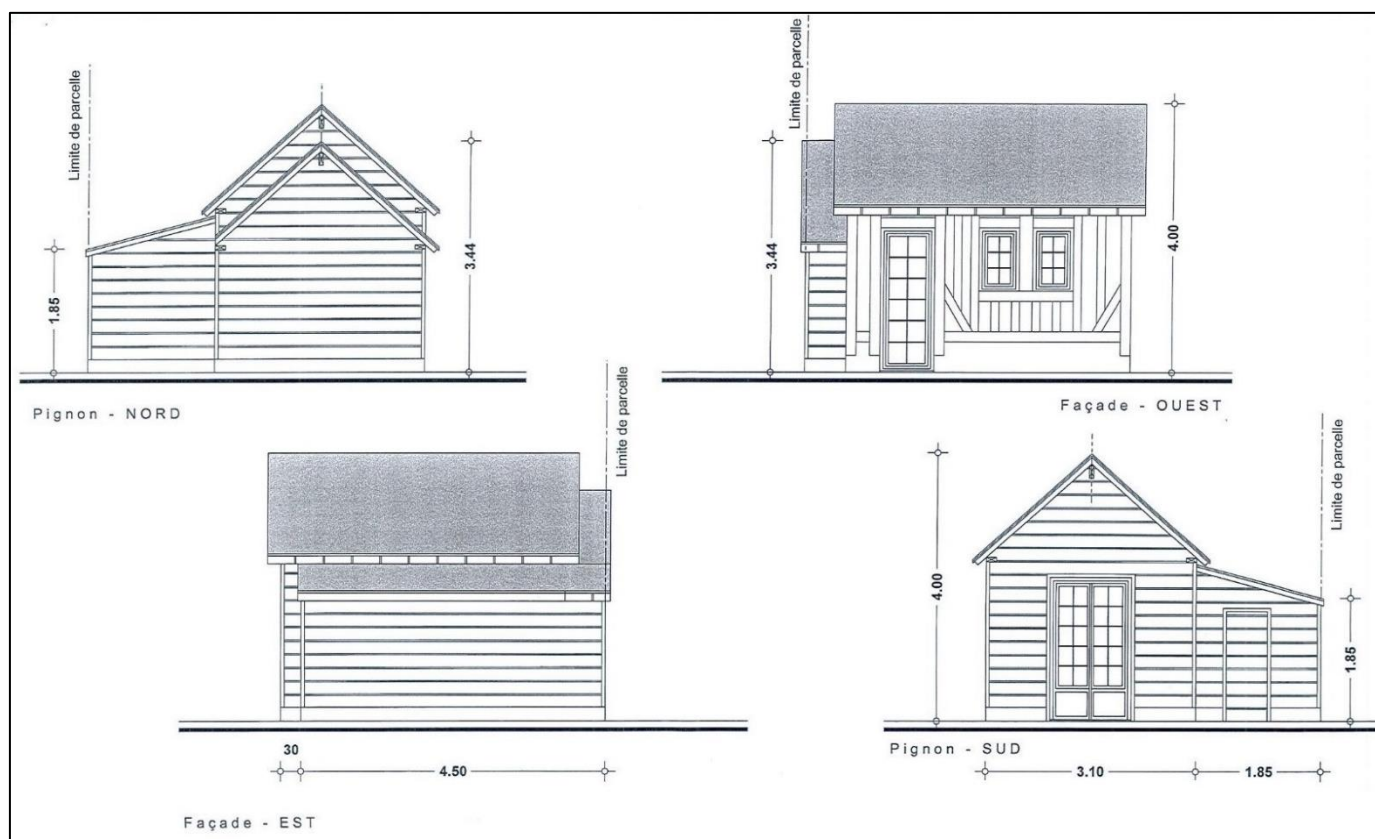
Reporter la position de la coupe sur le plan de masse, pour une meilleure compréhension.

Ce plan n'est pas nécessaire pour des travaux de nature à modifier l'aspect extérieur d'une construction ou d'une clôture.

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES- DP4

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction à réaliser précisant la couleur et le type de matériaux utilisés.

Pour un agrandissement ou une modification d'aspect extérieur, il représente également la construction existante. Il n'est à fournir que si votre projet modifie la façade ou la toiture de votre construction.



© ALPANS DESIGN : Alain DANIERE

Plan en élévation des façades- échelle 1/50^{ème}

Explications :

- Établir un plan avec une échelle.
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur de la construction et des ouvertures).
- Présenter toutes les façades, même si elles sont aveugles.
- Indiquer l'orientation (façade Nord, Sud, Est et Ouest).

Faire figurer sur le plan tout élément visible de l'extérieur :

- Les murs, les toitures, les auvents, les poteaux, les portes, les fenêtres, les volets.
- Les éléments de décors (corniche, encadrement, soubassement).
- La répartition des matériaux (partie en clin, en brique, en enduit ou peinte...).

- Le choix de tous les matériaux et la couleur (tuile rouge, menuiserie PVC blanc, enduit lisse blanc, barreadage métal laqué gris...).

Astuce :

Faire 2 plans :

- Un plan état actuel.
- Un plan état futur.

DOCUMENT GRAPHIQUE- DP6

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement et de préciser comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes.



Document graphique

Explications :

C'est une représentation en volume.

Elle montre votre projet et son environnement proche.

Pour exprimer votre choix :

- Faire un croquis à main levée ou un photomontage ou une simulation informatique.
- Représenter le projet, les constructions existantes sur le terrain, les bâtiments voisins, la rue, sans oublier le paysagement (arbres, arbustes).

Astuces :

Utiliser un logiciel de représentation en 3D.

Prendre une photo du lieu de la construction et intégrer votre projet, dans la photo, à l'aide d'un papier calque.

PHOTOS DE PRÈS ET DE LOIN– DP 7 & 8

PHOTOS DU BÂTIMENT À DÉMOLIR

Les photos permettent de visualiser le lieu d'implantation du projet. Elles présentent les terrains proches qui jouxtent immédiatement votre projet et les terrains éloignés de la construction à édifier ou des travaux projetés. Elles permettent de visualiser également le ou les bâtiments à démolir le cas échéant.

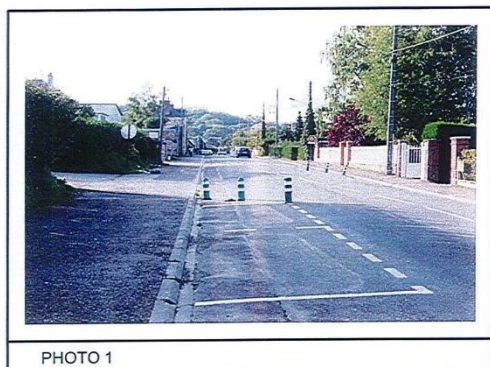


PHOTO 1

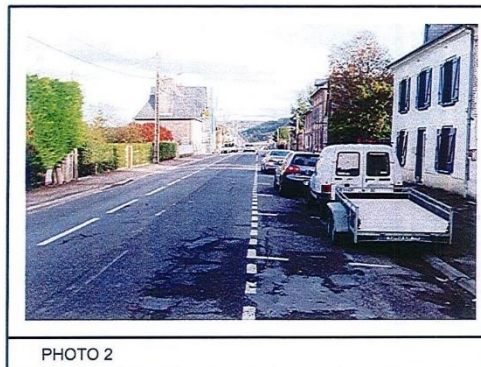


PHOTO 2

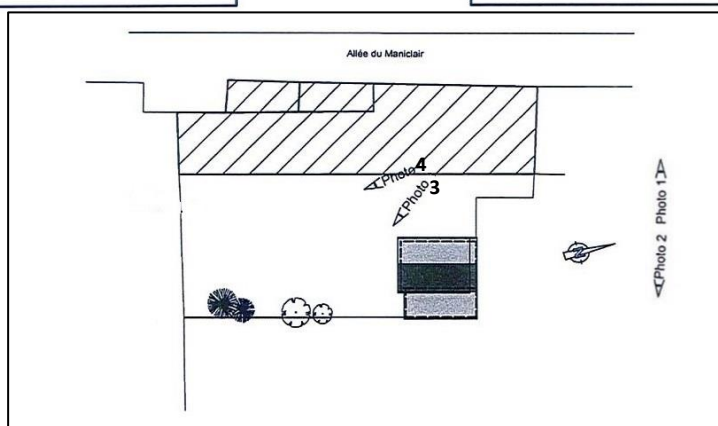


PHOTO 3



PHOTO 4

© ALPANS DESIGN : Alain DANIERE

Photos de près et de loin

Explications :

Les photos montrent :

- Le bâtiment à démolir, le cas échéant.
- Le lieu d'implantation de la construction à réaliser.
- La construction existante (si l'agrandissement est accolé à la maison, si la modification de la façade est envisagée).
- La clôture à modifier.
- Les constructions voisines du projet.
- La rue, les bâtiments, et les clôtures.

Astuce :

Pour une meilleure compréhension du projet, prenez plusieurs photos.

TABLEAU DES SURFACES RECOURS À L'ARCHITECTE Outil d'aide

Faire appel à un architecte n'est pas obligatoire pour une Déclaration Préalable.

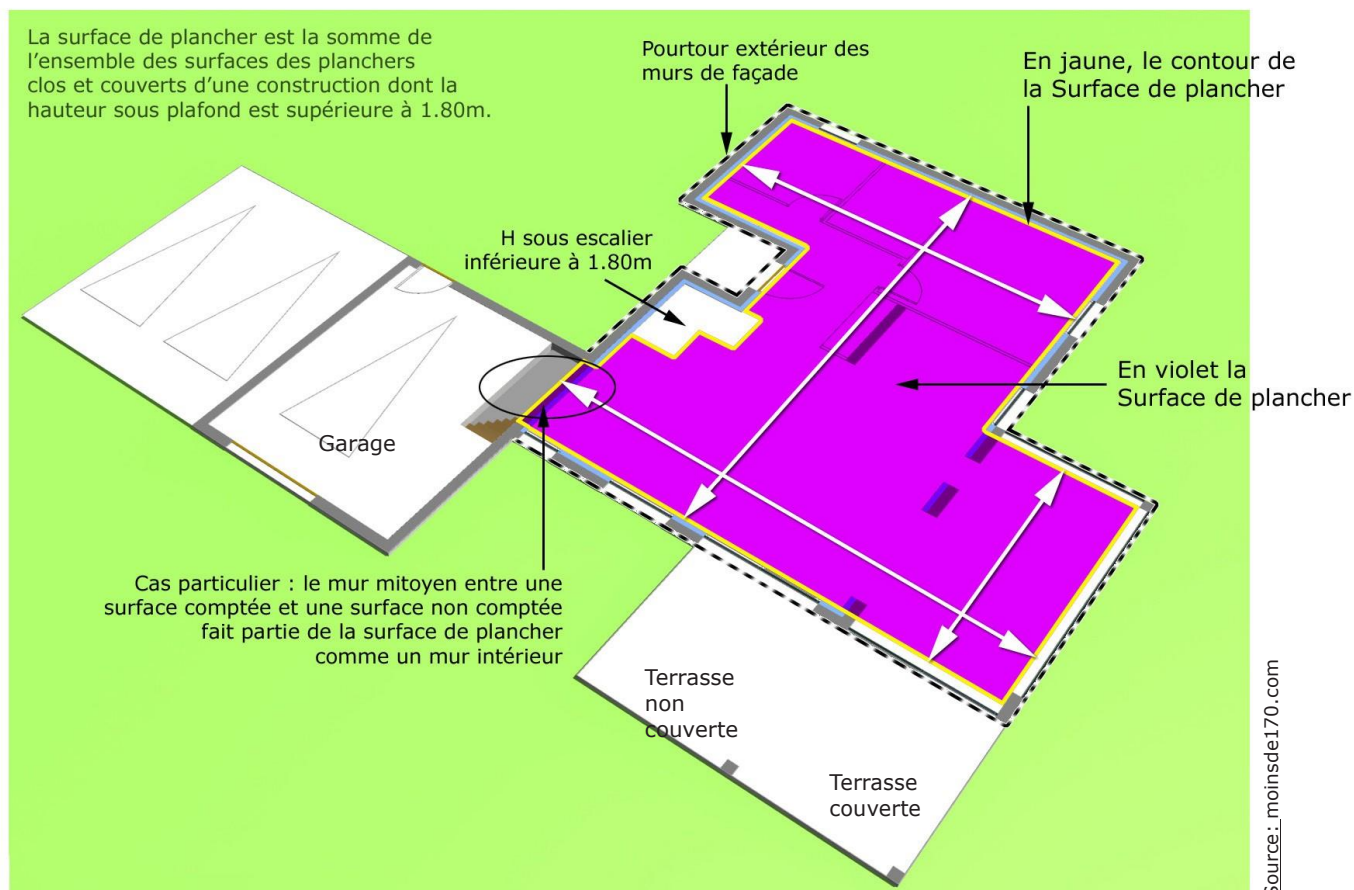
Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable
Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entrant les embaseures des portes et fenêtres				
Dont on déduit :				
Les vides et tréteaux correspondant au passage de l'escalier et de l'escalier	-	-	-	-
Les surfaces de plancher sous une faîtière de plafond inférieure ou égale à 1m50	-	-	-	-
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement				
Dont on déduit :				
Les surfaces de planchers aménagées en vue ou stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	-	-	-	-
Les surfaces de planchers des combles non aménagés pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 251-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des caves ou des celliers annexes à des logements, des lieux que ces locaux sont desservis uniquement par une porte extérieure	-	-	-	-
D'une surface égale à 50% des surfaces de plancher affectées à l'habitation selon qu'elles réalisent le cas échéant de l'application des déductions précitées, des lieux que ces logements sont desservis par des portes communes extérieures	-	-	-	-
→ surface de plancher				

- Reporter la surface de plancher en page n°2 du formulaire DP
- Reporter la surface taxable sur la déclaration "calcul des impositions"
- Pour vous aider, un simulateur est disponible sur le site : <http://www.territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>



LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Autorisation accordée - Suite du projet

Durée de validité de l'autorisation

- Travaux à commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.
- Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Affichage de l'autorisation

- Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue.
- Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)).

Recours

- L'autorisation (décision) est un acte administratif. Elle est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle ne vérifie pas les règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).
- Recours possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Achèvement et conformité

- Transmission en mairie (dépôt du formulaire ou envoi en lettre recommandée AR) dès l'achèvement des travaux.
- Utiliser le formulaire Cerfa n°13408*05 téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>

Pour tout renseignement complémentaire :

Communauté Urbaine Le Havre Seine
Métropole – Service ADS
PIAU de Criquetôt
Maison du Canton
76 280 Criquetôt
02 77 24 30 10
melinda.dasilva@lehavremetro.fr

Pour bénéficier d'un conseil gratuit :

Conseil en Architecture,
Urbanisme et Environnement
– CAUE 76
27 Rue François Mitterrand
76142 Petit Quevilly
02 35 72 94 50
www.caue76.org

Espace Info Energie –
Communauté Urbaine Le Havre
Seine Métropole
19 Rue Georges Braque
76 600 Le Havre
02 35 22 25 20
renover@lehavremetro.fr